

**SADC**Société
d'aide au développement
de la collectivité**DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

Avis de candidature

Au secrétaire

Société d'aide au développement de la collectivité de la Haute-Gaspésie
Édifice des Monts, 1^{er} étage
10G, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1P3

Candidat

Nom

Prénom

Adresse (n° civique, rue, case postale)

Ville, Village

Code postal

Occupation du candidat

Proposeur

Nom

Prénom

Adresse (n° civique, rue, case postale)

Ville, Village

Code postal

Occupation du proposeur

Signature du candidat

Signature du proposeur

Élection des administrateurs de la SADC de la Haute-Gaspésie
le 27 juin 2023 à compter de 19h, à la salle du Club des 50 ans et plus de Ste-Anne-des-Monts
située au 134, 11^e Rue Ouest.

- | | | | |
|----|--------------------------------|---|--------------------------|
| 1. | Signature appuyant le candidat | ⇒ | (nom en lettres moulées) |
| 2. | Signature appuyant le candidat | ⇒ | (nom en lettres moulées) |
| 3. | Signature appuyant le candidat | ⇒ | (nom en lettres moulées) |
| 4. | Signature appuyant le candidat | ⇒ | (nom en lettres moulées) |
| 5. | Signature appuyant le candidat | ⇒ | (nom en lettres moulées) |

Réservé à la SADC de la Haute-Gaspésie

Reçu par :

Date :

Heure :

Approbation du secrétaire trésorier

5.03 ÉLECTION

5.03.1 AVIS DE CANDIDATURE

Tout membre ayant droit de vote qui désire proposer une candidature, doit en produire un avis écrit au siège social de la corporation, avant sa fermeture, au plus tard le cinquième (5^e) jour ouvrable (20 juin 2023, 16h) précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des membres de la corporation ou lors d'une assemblée spéciale tenue spécifiquement à cette fin.

Cet avis, qui est adressé au secrétaire de la corporation et validé par celui-ci, doit être contresigné par le candidat et par cinq (5) membres, qui n'ont aucun lien de parenté avec le candidat.

Une copie de chacun des avis de candidature ou une liste des candidatures reçues est affichée au siège social de la corporation, dès que possible, après leur réception, et y demeure jusqu'à l'assemblée générale annuelle des membres ou d'une assemblée spéciale tenue à cette fin.

La période de mise en candidature s'étend de la diffusion de l'avis public dans les médias locaux (journal ou radio) de la tenue de l'assemblée des membres, au cinquième (5^e) jour ouvrable précédant la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres ou d'une assemblée spéciale tenue spécifiquement à cette fin.